

RÉFÉRENCE À UN TECHNOLOGUE EN PHYSIOTHÉRAPIE

Identification du patient

Préalables par catégorie

Art. 39.4	Catégorie 1	MOTIF DE CONSULTATION	
	Catégorie 2	DIAGNOSTIC MÉDICAL (Non limité aux symptômes pour les catégories 2, 3 et 4)	
Catégorie 3	ANTÉCÉDENTS ET CONDITIONS ASSOCIÉES		
	PROBLÈMES EN LIEN AVEC LE DIAGNOSTIC		
		<input type="checkbox"/> Douleur a/n : <input type="checkbox"/> Œdème a/n : <input type="checkbox"/> ↓ Amplitudes articulaires a/n : <input type="checkbox"/> ↓ Force musculaire a/n : <input type="checkbox"/> Difficulté à la marche <input type="checkbox"/> Déconditionnement	<input type="checkbox"/> Difficulté aux escaliers <input type="checkbox"/> Difficulté aux transferts <input type="checkbox"/> Trouble d'équilibre <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :
		OBJECTIFS DE TRAITEMENT EN LIEN AVEC LE DIAGNOSTIC	
		<input type="checkbox"/> ↓ Douleur <input type="checkbox"/> ↓ Œdème <input type="checkbox"/> ↑ Amplitudes articulaires <input type="checkbox"/> ↑ Force musculaire <input type="checkbox"/> Améliorer/ Sécuriser la marche <input type="checkbox"/> ↑ Équilibre	<input type="checkbox"/> Améliorer/Sécuriser les transferts <input type="checkbox"/> Améliorer tolérance à l'effort <input type="checkbox"/> Améliorer/Sécuriser les escaliers <input type="checkbox"/> Autres (précisez) :
Catégorie 4	CONTRE-INDICATIONS/PRÉCAUTIONS		
		MODALITÉS DE TRAITEMENT	

SIGNATURE DU RÉFÉRENT : N° DE PERMIS :
 DATE :

RAPPEL DES CATÉGORIES

Article 39.4	<p>Cet article fait référence aux activités d'information, de promotion de la santé et de prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux. Le T. phys. peut intervenir de façon ponctuelle, sans détenir de diagnostic ni d'informations supplémentaires.</p> <p>Exemple : Animer le Programme intégré d'équilibre dynamique (PIED), dispenser le Programme de déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB), effectuer le portrait fonctionnel d'un patient.</p>
Catégorie 1	<p>Perte d'autonomie ou des séquelles découlant d'un problème de santé connu et contrôlé et qui nécessite une rééducation pour optimiser ou pour maintenir l'autonomie fonctionnelle.</p> <p>Exemple : Un patient ayant des séquelles d'hémiplégie spastique à la suite d'un AVC qui atteint un plateau de récupération et qui a comme objectif de traitement de maintenir son autonomie aux transferts lit/fauteuil roulant, lit/chaise d'aisance. Le T. phys. aura à inhiber la spasticité du patient, à maintenir les amplitudes et la mobilité afin de conserver son autonomie aux transferts et de prévenir toute détérioration de ceux-ci.</p>
Catégorie 2	<p>Atteinte orthopédique ou rhumatologique qui n'interfère pas sur le processus de croissance.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Un patient avec une fracture sans atteinte à la plaque de croissance.b) Un patient référé par son médecin avec un diagnostic de hernie discale L4-L5 confirmé par IRM rapporte des picotements et engourdissements dans le territoire correspondant. Le reste de son bilan neurologique est sans particularité. Ce patient peut être dirigé en catégorie 2.
Catégorie 3	<p>Atteintes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) une atteinte orthopédique ou rhumatologique avec signe neurologique ou qui interfère sur le processus de croissance;b) une atteinte neurologique chez l'adulte sans période de réadaptation fonctionnelle intensive ou dont la période de réadaptation fonctionnelle intensive est terminée;c) une atteinte respiratoire chronique et contrôlée;d) une atteinte vasculaire périphérique;e) une affection cutanée, un ulcère de pression ou une brûlure à l'exception d'une brûlure grave;f) un profil gériatrique qui nécessite une investigation;g) une amputation récente jusqu'à la phase prothétique.
Catégorie 4	<p>Atteinte ou un problème de santé autre que ceux prévus aux catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Myopathie congénitale chez l'enfant.b) Patient avec AVC durant sa réadaptation fonctionnelle intensive.

DIAGNOSTIC MÉDICAL

Le diagnostic médical doit indiquer la ou les structures atteintes et ne pas être limité aux symptômes pour référer des patients en catégorie 2, 3 ou 4.